



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-04/05

Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation :

21 juin 2024

Affichage de la convocation :

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

procurations : 3

absents : 4

votants : 23

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS OCCASIONNELS AU SEIN DU SERVICE TMP-ALSH

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette délibération est nécessaire au regard de l'évolution des effectifs scolaires et périscolaires mais aussi en fonction de l'évolution des missions des agents ainsi que la volonté de consolider certains postes. L'ensemble de ces décisions nous incitent à modifier certains temps de travail afin d'optimiser le fonctionnement du service.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1° ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU la délibération 2023-06/06 du 28 Septembre 2023 portant création d'emplois permanents occasionnels au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT les besoins d'animateurs du service TMP-ALSH sur les différents temps périscolaires et extrascolaires ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 Juin 2024 ;

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois créés par la délibération 2023-06/06 du 28 Septembre 2023 et de créer de nouveaux emplois occasionnels au sein du service TMP-ALSH dans les conditions suivantes :

Nombre d'emplois créés	21
Fonction	Animateur au Temps Méridien Périscolaire et au Temps Périscolaire
Grade :	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
Lieu	Site de la Sathonette (école élémentaire) et Dolto (école maternelle)
Rémunération	Rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe
Durée hebdomadaire minimale	1 poste à 35h00 (non pourvu mais permettant le recrutement en cas d'arrêt) 4 postes à 22h00 2 postes à 21h00 1 poste à 18h30 1 poste à 18h00 1 poste à 17h30 1 poste à 17h00 3 postes à 16h00 1 poste à 15h00 1 poste à 13h00 1 poste à 11h00 1 poste à 10h00 1 poste à 8h00 2 postes à 7h30 Cette durée minimale sera ajustée en fonction des nécessités de service, l'agent étant rémunéré au regard des heures réellement effectuées.

Monsieur le Maire précise que ces emplois occasionnels seront pourvus par des agents non titulaires. Ils seront recrutés pour l'année scolaire et rémunérés de septembre à août (généralement du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).

Les agents recrutés seront autorisés à intervenir au sein du service TMP-ALSH à la demande du responsable du service lors des différents temps périscolaires mais aussi à l'ALSH des mercredis et durant les vacances scolaires pour pourvoir au remplacement d'un agent titulaire momentanément absent ou en raison d'un accroissement temporaire des effectifs.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois occasionnels susvisés au sein du service TMP-ALSH ;

PRECISE qu'une durée hebdomadaire minimale des emplois est prévue et qu'elle sera ajustée en fonction des nécessités des services, au plus juste des besoins réellement et régulièrement évalués ;

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe ;

AUTORISE les agents non titulaires recrutés sur ces postes à intervenir au sein du service TMP-ALSH en plus du Temps Méridien et du Temps Périscolaire en cas de nécessité.

HABILITE l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois en rappelant que la durée maximale du contrat est d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 001-210103768-20240627-2406DELIBCM_5-DE

